

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS**

**SEANCE DU 21 mai 2026**

**Délibération n° 20260521.1**

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 11	- dont « contre » : 0
Absent excusé avec procuration : 1	- dont « abstention » : 0
Absent excusé : 1	
Absent : 0	

**Le jeudi 21 mai 2026 à 20h00, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 16/05/2026 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.**

**PRÉSENTS** : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Françoise DUSSUC, Julie TROTOBAS et Messieurs Eric BADIN, Philippe BENMERGUI, Boris COUSSINET, Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Raphaël RAISSON, Patrick ROCHE.

**ABSENTE EXCUSÉE avec pouvoir** : Mme Carine TONDELA (pouvoir donné à Mme Florence BERGER)

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Hélène TESTARD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Florence BERGER

**OBJET :**

**FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a cependant revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3 500 habitants.

La loi du 22 décembre 2025 procède à une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants. Le texte modifie le barème applicable au calcul de l'indemnité de fonction des maires et des adjoints. Ce barème est fixé en fonction du nombre d'habitants. La loi est exécutée comme loi d'Etat, elle est applicable le lendemain de sa publication, le 24/12/2025.

Ainsi, le tableau des indemnités allouées aux maires en application de l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) est revu à la hausse : le taux d'indemnisation est relevé pour toutes les strates de population allant jusqu'à 19 999 habitants.

Monsieur le Maire informe Le conseil Municipal que d'après les articles L2123-23 et L2123624 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux fixent le taux des indemnités du Maire et des Adjointes. Il est proposé de maintenir la décision prise lors du conseil municipal du 5 mars 2026 et d'accorder ces indemnités à compter du 21 mars 2026 :

- A Monsieur le Maire, l'indemnité de fonction au taux de 35.44 % de l'indice brut 1027
- Aux adjoints, l'indemnité de fonction au taux de 9.41 % de l'indice brut 1027

Le barème applicable est celui des communes de 500 à 999 habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal

DÉCIDE que l'indemnité mensuelle Maire et Adjointes sera :

- Monsieur ROCHE Patrick, Maire : 35.44 % de la valeur de l'indice brut 1027
- Madame BERGER Florence, 1ère Adjointe : 9.41 % de la valeur de l'indice brut 1027

- Monsieur COUSSINET Boris, 2ème Adjoint : 9.41 % de la valeur de l'indice brut 1027
- Madame DABOUT Marie-Aude, 3ème Adjointe : 9.41 % de la valeur de l'indice brut 1027

PRÉCISE que ces indemnités de fonction suivront les augmentations de l'indice brut 1027.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Le Maire,  
Patrick ROCHE

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture  
Le Et publication ou notification le

**27 MAI 2026**

